

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1555

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1555**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet est d'offrir, principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon et des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

À ce titre, elle reçoit, des collectivités adhérentes, des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui plus de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

Le développement d'activités sportives en commun est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

II - Bilan des actions 2020-2021

Sur la saison 2020-2021, l'association LSM compte 1 689 adhérents dans 17 sections sportives. Parmi les adhérents, 268 sont des ayants-droits de la Métropole.

En 2021, les actions et les objectifs de l'association LSM convergent avec ceux de la Métropole :

- l'association LSM porte un projet associatif en lien avec la responsabilité sociétale de la Métropole. On peut citer l'égal accès des femmes à la pratique sportive, le respect de la laïcité dans le monde associatif, des actions destinées à favoriser la pratique sportive pour les porteurs de handicap, et un engagement pour un développement durable,

- l'association LSM est un partenaire naturel de la santé et de la qualité de vie au travail. En partenariat avec la direction responsabilité sociétale de l'employeur et préventions (RSEP), une réflexion et une étude de faisabilité, pour proposer des activités de bien-être aux agents, a été initiée. Le partenariat avec LSM permettra de proposer des activités au plus près des lieux de travail des agents avec l'expertise de l'association,

- l'association LSM est partenaire des grands événements sportifs de la Métropole. Après Sentez-vous sport, sa collaboration a été renforcée avec la version 2021 dénommée aujourd'hui Parenthèse estivale. LSM apporte ses compétences techniques, une partie de l'encadrement, du matériel d'activité, ce qui permet de minimiser le budget de l'opération. Souvent vus comme des ambassadeurs de l'activité physique auprès de leurs collègues sur les territoires de la Métropole, les agents de l'association LSM participent largement à la promotion et à la réussite de l'évènement.

Comme toutes les associations, l'association LSM a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la fermeture de ses équipements sportifs et pour certaines sections, une suspension totale des activités, puis une reprise partielle et progressive. La plupart des compétitions et événements ont été annulés, hormis la journée des partenaires et le cinquantenaire de l'association. Malgré les efforts fournis pour maintenir des liens, l'association LSM a perdu des adhérents et des mécènes.

Cependant, l'exercice clos au 30 juin 2021 affiche un bénéfice de 165 K€. En effet, même si les recettes de cotisations et prestations affichent une nette baisse, les collectivités ont maintenu leurs subventions pour soutenir les associations en difficulté et les dépenses de l'association ont chuté plus fortement que les recettes : absence de frais de compétitions et animations, recours au chômage partiel, allègement de loyers, etc.

III - Programme d'activités 2021-2022

L'association LSM essaie de relancer une dynamique sportive avec ses sections. Une section vélo devrait voir le jour, avec une initiation à la pratique du vélo en ville. 2022 sera aussi l'année de la communication avec, notamment, un article mensuel dans *Le Petit métropolitain* pour mettre en valeur les activités de l'association. Enfin, dans un objectif de cohérence avec la politique sociale de l'employeur, un travail d'articulation avec les prestations du Comité social du personnel (COS) sera initié (sorties de ski, participation aux inscriptions en salle de sport, barèmes selon les revenus).

Le programme d'activités 2021-2022 comprend, aussi, diverses manifestations :

- parenthèse Estivale Métropole, à Parilly,
- la journée des partenaires,
- le trophée de boule Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- le Grand Prix de Jeu Provençal (pétanque),
- l'Ekiden, un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi Open de tennis, à Gerland,
- un tournoi interentreprises de football.

La saison 2021-2022 a, cependant, démarré avec quelques difficultés du fait de conflits internes apparus dans la section tennis, certains adhérents ayant eu la volonté de créer une nouvelle association indépendante. La Métropole, comme les autres collectivités participant au financement de l'association sont, naturellement, particulièrement attentives aux conditions de normalisation du fonctionnement de l'association.

IV - Budget prévisionnel 2021-2022

L'association LSM a présenté le budget prévisionnel 2021-2022 suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	100 489	vente de marchandises	33 120
services extérieurs (location, entretien, assurance, honoraires, etc.)	224 119	produits de l'activité des sections, événements	210 004
frais des manifestations et activités	214 232	cotisations, licences	242 976
loyer du local Métropole	10 184	mécénat, dons	20 850
personnel mis à disposition par la Métropole	107 000	subvention d'exploitation Métropole	157 000
charges de personnel (hors personnel mis à disposition)	133 700	subvention d'autonomie Métropole	117 184
impôts et taxes	4 100	subventions Ville de Lyon et	121 296

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
		CCAS	
licences et assurances fédérales	51 230	subventions Ville de Lyon pour manifestations	2 000
dotation aux amortissements et aux provisions	69 176	autres subventions	9 800
TOTAL	914 230	TOTAL	914 230

Lorsque l'association a voté son budget prévisionnel 2021-2022, les collectivités n'avaient pas encore étudié ses demandes de subventions. Or, du fait de la crise sanitaire, l'association a réalisé des excédents ces 2 dernières années et s'est constitué une trésorerie très confortable (439 K€, soit 10 mois de charges courantes). C'est la raison pour laquelle la Métropole et la Ville de Lyon se proposent d'attribuer des subventions inférieures aux demandes (- 13 % sur les subventions d'exploitation, la même baisse appliquée par les 2 collectivités).

La convention 2022 entre l'association et la Métropole s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 136 000 €, dédiée au développement des activités de l'association. Cette subvention, qui s'élevait à 157 000 € l'année précédente, est en baisse de 13 % pour la raison évoquée précédemment.

De son côté, la Ville de Lyon diminue sa subvention d'exploitation dans les mêmes proportions (100 000 € au lieu de 115 000 €). La situation financière de l'association LSM lui permet d'assumer ces baisses de financement sans difficulté, mais elle doit ajuster ses dépenses et éventuellement avoir recours à ses fonds propres.

La subvention d'exploitation sera versée en 2 fois, sur la base de justificatifs à produire par LSM et qui sont détaillés dans la convention de financement 2022.

2° - Une subvention d'autonomie

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de l'association. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, pour une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain, mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel, est situé au 207 rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

La subvention d'autonomie, d'un montant estimé à 115 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En 2022, l'association LSM bénéficie de la mise à disposition de 2 agents (un A et un C). La subvention d'autonomie sera versée selon les mêmes modalités que la subvention de fonctionnement général. En début d'exercice 2023, son montant sera ajusté, en plus ou en moins, en fonction des dépenses réelles des mises à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2021-2022 de l'association LSM.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 251 000 € à LSM pour l'exercice 2022 dont :

- 136 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2021-2022 de LSM,
- 115 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,

b) - la convention à conclure entre la Métropole et l'association LSM définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284851-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
